|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Groupe de travail sur les variétés essentiellement dérivées Troisième réunionGenève, 27 avril 2021 | UPOV/WG-EDV/3/3Original : anglaisDate : 21 août 2021 |

compte rendu

adopté par le Groupe de travail sur les variétés essentiellement dérivées

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

# Ouverture de la réunion

 Le Groupe de travail sur les variétés essentiellement dérivées (WG-EDV) a tenu sa troisième réunion par voie électronique le 27 avril 2021, sous la présidence de M. Peter Button, Secrétaire général adjoint de l’UPOV.

 La réunion est ouverte par le président qui souhaite la bienvenue aux participants.

 La liste des participants fait l’objet de l’annexe du présent compte rendu.

# Adoption de l’ordre du jour

 Le WG-EDV adopte le projet d’ordre du jour proposé dans le document UPOV/WG-EDV/3/1.

# Projet de texte préliminaire pour la révision des notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV

 Le WG-EDV examine le document UPOV/WG-EDV/3/2.

 Le WG-EDV fait observer que le Bureau de l’Union a invité les participants à formuler leurs observations et à poser leurs questions avant la réunion, d’ici au 22 avril 2021, concernant le “Projet de texte préliminaire pour la révision des notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l’acte de 1991 de la Convention UPOV”, qui fait l’objet de l’annexe I du document UPOV/WG-EDV/3/2.

 Le WG-EDV note que des observations ont été transmises avant la réunion par le Brésil, le Chili, le Mexique, la Norvège et conjointement par l’*International Seed Federation* (ISF), la Communauté internationale des obtenteurs de plantes horticoles de reproduction asexuée (CIOPORA), *CropLife International*, l’Association Asie-Pacifique pour les semences (APSA), la *Seed Association of the Americas* (SAA), l’Association africaine du commerce des semences (AFSTA) et *Euroseeds*, et que ces observations seraient exposées lors de l’introduction de l’annexe I du document UPOV/WG-EDV/3/2.

 Le représentant de la Communauté internationale des obtenteurs de plantes horticoles de reproduction asexuée (CIOPORA), au nom des organisations d’obtenteurs, fait part de son soutien sans réserve au projet de texte préliminaire figurant à l’annexe I du document UPOV/WG-EDV/3/2. Il remarque que le texte des notes explicatives actuelles, figurant dans le document UPOV/EXN/EDV/2, prévoit une portée très restreinte de la notion de variété essentiellement dérivée, qui met grandement en danger l’incitation à la sélection. Il estime que le texte proposé dans le projet préliminaire constitue la base d’un progrès et d’une innovation constants en matière de sélection, dans l’intérêt de la société.

 Le WG-EDV convient de modifier le paragraphe 4 de l’annexe I du document UPOV/WG-EDV/3/2 comme suit :

“La dérivation principale concerne la source génétique de la variété essentiellement dérivée. La dérivation principale d’une variété initiale, ou d’une variété qui est elle-même principalement dérivée de la variété initiale, est la condition essentielle pour qu’une variété soit considérée comme une variété essentiellement dérivée. La dérivation principale ~~signifie~~ implique qu’une variété ne peut être dérivée que d’une seule variété initiale.”

 Le WG-EDV convient que la version espagnole du paragraphe 4 de l’annexe I du document UPOV/WG‑EDV/3/2 doit être examinée pour en garantir la clarté et la conformité avec le texte anglais.

 Le WG-EDV convient de modifier le paragraphe 5 de l’annexe I du document UPOV/WG-EDV/3/2, par l’ajout de deux notes de bas de page comme suit :

“La dérivation ‘principale’ signifie que la partie du génome de la variété initiale qui est conservée est plus grande qu’avec un processus classique de croisement et de sélection à partir de variétés parentales différentes**2**. Une variété ne doit être considérée comme principalement dérivée de la variété initiale que si elle conserve presque l’intégralité du génome de la variété initiale. Toutefois, un degré élevé de conformité génétique ne signifie pas automatiquement qu’une variété est issue d’une dérivation principale. Par exemple, des ~~lignées sœurs issues~~ descendances obtenues à partir du même croisement peuvent présenter un degré élevé de conformité génétique, mais aucune de~~s~~ ces ~~lignées sœurs~~ descendances obtenues ne doit être considérée comme la variété initiale de l’autre ni comme principalement dérivée de l’autre. La sélection convergente**3** peut également déboucher sur un degré élevé de conformité génétique entre deux variétés qui ont été obtenues à partir de variétés parentales différentes sans qu’aucune des deux variétés soit une variété initiale dont l’autre a été principalement dérivée.”

Note de bas de page 2 : On parle de “processus classique de croisement et de sélection” pour désigner le croisement de deux variétés parentales ou plus différentes sur les plans phénotypique et génétique de manière à obtenir une population de ségrégation aux fins d’essais et de sélection.

Note de bas de page 3 : Il y a “sélection convergente” lorsque des obtenteurs puisent de manière indépendante dans une banque commune de germoplasmes en vue de l’obtention de types de plantes similaires présentant des caractères communs (tels que maturité, taille, adaptation à la cueillette mécanique). Du fait de la sélection convergente, deux variétés produites à partir de la même banque peuvent présenter un degré élevé de conformité génétique même si aucune des deux variétés ne résulte d’une dérivation principale de l’autre.

 La délégation de Suède demande des précisions quant au terme “industriel” figurant au paragraphe 7 de l’annexe I du document UPOV/WG-EDV/3/2. Un représentant de l’ISF explique que le terme “industriel” renvoie aux caractéristiques développées à des fins industrielles, par exemple les compositions en huiles.

 Le WG-EDV convient de demander un examen du paragraphe 7 de l’annexe I du document UPOV/WG‑EDV/3/2, s’agissant du terme “industriel”.

 Le WG-EDV convient de modifier le paragraphe 8 de l’annexe I du document UPOV/WG-EDV/3/2 comme suit :

“Un ‘caractère essentiel’ est un caractère qui est essentiel pour la variété dans son ensemble~~:~~. Celui-ci doit ~~i) contribue~~ contribuer aux caractéristiques principales, aux performances ou à la valeur d’usage de la variété~~;~~ ~~ou~~ et ~~ii) est~~ être important pour l’un des intervenants suivants : le producteur, le vendeur, le fournisseur, l’acheteur, le destinataire, ~~ou~~ l’utilisateur du matériel de reproduction ou de multiplication, du produit de la récolte ou des produits obtenus directement ou encore de la chaîne de valeur. ~~; ou~~

“~~iii) est essentiel pour la variété dans son ensemble.~~”

 Le WG-EDV examine la proposition de la délégation du Mexique relative à l’ajout d’exemples de ce qui peut être considéré comme contribuant aux caractéristiques principales de la variété. Le WG-EDV convient que le Bureau de l’Union doit examiner avec la délégation du Mexique la possibilité de donner des exemples, si approprié, dans une révision du document.

 Le WG-EDV convient de modifier le paragraphe 9 de l’annexe I du document UPOV/WG-EDV/3/2 comme suit et, si possible, de simplifier le texte :

“Un caractère essentiel peut être ou non un caractère utilisé pour l’examen de la distinction, de l’homogénéité ou de la stabilité (DHS) ou utilisé pour déterminer la valeur agronomique et technologique (VAT).”

 Le WG-EDV examine la proposition de la délégation du Mexique, selon laquelle il serait utile d’intégrer quelques exemples au paragraphe 11 de l’annexe I du document UPOV/WG-EDV/3/2. Le WG-EDV convient que le Bureau de l’Union devrait demander au WG-EDV de fournir des exemples qui seront inclus, s’il y a lieu, dans la version révisée du paragraphe 11.

 Le WG-EDV convient de modifier la première phrase du paragraphe 12 de l’annexe I du document UPOV/WG-EDV/3/2 comme suit :

“12. Le degré de conformité ~~dans l’expression des caractères~~ de la variété présumée essentiellement dérivée par rapport à la variété initiale doit être évalué sur la base de l’expression des caractères essentiels qui résultent du génotype de la variété initiale.”

 Le WG-EDV convient de modifier la première phrase du paragraphe 13 de l’annexe I du document UPOV/WG-EDV/3/2 comme suit :

“13. L’article 14.5)b)iii) ne fixe pas de limite supérieure quant au nombre ~~maximal~~ de différences avec lequel une variété est tout de même considérée comme une variété essentiellement dérivée. Le nombre de différences entre une variété essentiellement dérivée et la variété initiale n’est donc pas limité à une ou très peu de différences, mais peut varier compte tenu des différentes méthodes de dérivation. Les différences peuvent également porter sur des caractères essentiels.”

 Le WG-EDV signale que l’explication donnée dans la dernière phrase du paragraphe 13 de l’annexe I du document UPOV/WG-EDV/3/2 fait déjà l’objet du paragraphe 11 de l’annexe I du document UPOV/WG-EDV/3/2. Toutefois, il est convenu qu’il serait utile de maintenir la phrase dans un souci de clarté.

 Le WG-EDV examine les observations des délégations du Brésil, du Chili et du Mexique, selon lesquelles il serait utile de clarifier le paragraphe 14 de l’annexe I du document UPOV/WG-EDV/3/2, et convient d’apporter les modifications suivantes :

“14. Les différences résultant de la dérivation ne sont pas prises en considération aux fins de la détermination du statut de variété essentiellement dérivée. À cet égard, les précisions suivantes sont apportées :

“a) En ce qui concerne les variétés monoparentales, toutes les différences résultent nécessairement d’~~e~~ ~~la~~ un ou plusieurs actes de dérivation, ce qui signifie qu’aucune différence n’est prise en considération pour déterminer le statut de variété essentiellement dérivée.

“b) En ce qui concerne une variété multiparentale, les différences entre cette variété et l’une quelconque de ses variétés parentales peuvent résulter d’un processus classique de croisement et de sélection ou d’une ou plusieurs des méthodes d’obtention décrites aux paragraphes 15 et 16. C’est pourquoi, ~~P~~pour déterminer le statut de variété essentiellement dérivée d’une variété multiparentale par rapport à l’une de ses variétés parentales, il est donc important d’établir s’il y a eu un ou plusieurs actes de dérivation. ~~S’il y a eu dérivation, toutes les différences résultant de cet acte ou de ces actes ne sont pas prises en considération aux fins de la détermination du statut de variété essentiellement dérivée.~~”

 En ce qui concerne la proposition de la délégation du Chili de remplacer, au paragraphe 15 de l’annexe I du document UPOV/WG-EDV/3/2, “rétrocroisement” par “rétrocroisement répété” et de supprimer la dernière phrase, le WG-EDV fait remarquer que la première phrase du paragraphe 15 donne les exemples de l’article 14.5) c) de l’Acte de 1991 de la Convention UPOV. Il indique par ailleurs que, si dans le texte anglais de l’article 14.5) c) le terme “*backcrossing*” est utilisé au singulier, dans les textes français et espagnol, le terme est utilisé au pluriel, respectivement “rétrocroisements” et *“retrocruzamientos”*.

 Le WG-EDV note que, en cas de différences entre les textes de la Convention, le texte français fait foi. Le WG-EDV demande au Bureau de l’Union d’examiner le paragraphe 15 de l’annexe I du document UPOV/WG‑EDV/3/2, dans un souci de conformité avec le libellé de la Convention UPOV dans les différentes langues.

 Le WG-EDV examine les modifications suivantes à apporter au paragraphe 16 de l’annexe I du document UPOV/WG-EDV/3/2, s’agissant de la proposition de la délégation du Mexique d’envisager une mise à jour du texte en y incluant des méthodes actuelles :

“16. L’utilisation de l’expression “par exemple” à l’article 14.5)c) indique que la liste des méthodes n’est pas exhaustive. Les exemples de méthodes donnés à l’article 14.5)c) correspondent aux méthodes connues en 1991. Depuis ~~d’autres méthodes de sélection~~ les méthodes de sélection ont évolué et de nouvelles techniques, comme l’édition du génome, sont apparues. ~~et d~~D’autres méthodes de sélection susceptibles de permettre la création de variétés essentiellement dérivées peuvent être mises au point. ~~L’utilisation de~~ Toutes ces méthodes ~~devrait~~ doivent être envisagées~~, le cas échéant~~ si elles sont pertinentes au regard de l’article 14.5)c).”

 Le WG-EDV convient de demander au Bureau de l’Union d’examiner le texte du paragraphe 16 de l’annexe I du document UPOV/WG-EDV/3/2 en prenant en compte les observations reçues, tout en maintenant la référence générale aux technologies existantes et aux évolutions futures.

 Le WG-EDV examine l’observation de la délégation du Mexique, qui propose de supprimer la dernière phrase du paragraphe 25 de l’annexe I du document UPOV/WG-EDV/3/2, et décide de maintenir la dernière phrase, car elle donne des indications utiles, mais elle convient d’examiner les textes anglais et espagnol, dans un souci de cohérence et de clarté.

“25. À l’échéance du droit d’obtenteur sur la variété initiale (variété A), l’autorisation de l’obtenteur de cette dernière n’est plus requise pour la commercialisation de la variété B. Dans ce cas, si le droit d’obtenteur sur la variété essentiellement dérivée est encore valable, seule l’autorisation du détenteur du droit sur la variété essentiellement dérivée B est nécessaire pour la commercialisation de la variété B. En outre, si la variété initiale A n’a jamais été protégée, seule l’autorisation du détenteur du droit sur la variété essentiellement dérivée B est nécessaire pour la commercialisation de la variété B.”

 En réponse à une observation formulée par la délégation du Canada concernant les situations dans lesquelles l’obtenteur de la variété initiale et l’obtenteur de la variété présumée sont une seule et même personne, le président rappelle que le CAJ a examiné la question dans le cadre d’une demande du Comité technique concernant les activités d’amélioration variétale présentant un intérêt particulier pour le secteur ornemental (voir l’annexe III du document CAJ/47/18 “Compte rendu”).

 Le WG-EDV convient de demander au Bureau de l’Union de déterminer s’il serait utile que les orientations concernant ce document soient présentées dans les notes explicatives, ou si la question devrait être examinée plus en détail séparément par le CAJ.

 Le WG-EDV a examiné les observations formulées par les délégations du Brésil, du Chili, des États‑Unis d’Amérique et de l’Union européenne et convient de revoir les deuxième et troisième phrases du paragraphe 34 de l’annexe I du document UPOV/WG-EDV/3/2 pour traiter les points suivants :

a) éviter de suggérer que le service chargé d’octroyer des droits d’obtenteurs est tenu de gérer et de régler les litiges relatifs aux variétés essentiellement dérivées;

b) renforcer le besoin d’“indépendance” des experts auxquels il peut être fait appel dans le cadre de litiges relatifs aux variétés essentiellement dérivées; et

c) fournir des informations sur la manière de trouver des experts indépendants.

 En réponse à une question soulevée par la Norvège concernant la raison d’être et les implications de la section III “Options relatives à la défense des droits d’obtenteur concernant des variétés essentiellement dérivées”, le président rappelle le texte du paragraphe 2 du préambule de l’annexe I du document UPOV/WG‑EDV/3/2 :

“2. Les présentes notes explicatives apportent des orientations sur les “variétés essentiellement dérivées” en vertu de l’Acte de 1991 de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (Convention UPOV). Ces orientations visent à aider les membres de l’Union et les parties prenantes concernées dans leur examen des questions relatives aux variétés essentiellement dérivées. Les seules obligations impératives pour les membres de l’Union sont celles qui figurent dans le texte de la Convention UPOV proprement dite; les notes explicatives ne doivent pas être interprétées d’une manière qui ne serait pas conforme à l’acte pertinent pour le membre de l’Union concerné.”

 La délégation de l’Australie estime qu’il conviendrait d’éviter, dans les notes explicatives, les phrases qui pourraient être incompatibles avec d’autres approches adoptées par les membres de l’Union. L’Australie ne se prononce pas définitivement et la délégation indique que son pays entreprendra un large processus de consultations avec tous les secteurs potentiellement touchés par les propositions de modification.

 Le WG-EDV convient d’apporter les modifications suivantes au schéma et demande au Bureau de l’Union d’examiner les modifications dans un souci de cohérence avec le document :

1. modifier la première case comme suit : La variété X ~~est-elle~~ est soupçonnée d’être une variété essentiellement dérivée d’une variété initiale (IV)?
2. ajouter un autre losange sous le premier avec l’explication suivante : La variété X ne remplit pas la condition de distinction, ne remplit pas les conditions d’obtention du droit d’obtenteur et tombe dans le champ d’application de la protection de la variété IV;
3. modifier la note de bas de page 2 comme suit : Voir les paragraphes 7 à ~~12~~ 10 du document.

 La délégation du Japon demande, en plus des informations relatives à la jurisprudence figurant au paragraphe 39 de l’annexe I du document UPOV/WG-EDV/3/2, d’inclure la compilation des pratiques, des exemples de contrats et des orientations mis à disposition par les organisations d’obtenteurs et pertinentes pour l’examen des variétés essentiellement dérivées, si possible pour les différentes plantes.

 Le WG-EDV convient que la proposition de la délégation du Japon doit être soumise à la CAJ pour obtenir des indications supplémentaires.

 Le WG-EDV convient de demander au Bureau de l’Union de préparer une révision du document UPOV/EXN/EDV/2 (UPOV/EXN/EDV/3 Draft 1), sur la base du texte figurant à l’annexe I du document UPOV/WG‑EDV/3/2 en prenant en considération les conclusions adoptées par le WG-EDV lors de sa troisième réunion, à soumettre au WG-EDV pour examen par correspondance.

 Le WG-EDV rappelle le calendrier suivant convenu à sa première réunion tenue le 8 décembre 2020 (voir le paragraphe 9 du document UPOV/WG-EDV/1/3 “Compte rendu”) et convient que, sur la base des observations reçues concernant le document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 1, le Bureau de l’Union élabore un nouveau projet de document UPOV/EXN/EDV/3 (UPOV/EXN/EDV/3 Draft 2), et d’éventuelles recommandations du WG-EDV au CAJ, si approprié, à soumettre au WG-EDV pour examen à sa quatrième réunion.

|  |  |
| --- | --- |
| Juin/Juillet 2021[date à convenir] | Examen du document UPOV/EXN/EDV/3/Draft 1 par correspondance (six semaines pour les observations) |
| Octobre 2021[date à convenir] | Quatrième réunion du WG-EDV (en marge de la session du CAJ)* Examen du document UPOV/EXN/EDV/3/Draft 2

(à publier au moins six semaines avant la quatrième réunion en anglais) |

# Date et programme de la quatrième réunion

 Le WG-EDV convient que sa quatrième réunion (WG-EDV/4) se tiendra le 19 octobre 2021 par voie électronique et approuve le programme ci-après :

1. Ouverture de la réunion

2. Adoption de l’ordre du jour

3. Projet de texte pour la révision des Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV

(documents UPOV/WG-EDV/4/2 et UPOV/EXN/EDV/3 Draft 2)

4. Recommandations du WG-EDV au CAJ, si approprié (document UPOV/WG-EDV/4/3)

5. Date et programme de la cinquième réunion, le cas échéant

 *Le présent compte rendu a été adopté par correspondence.*

[L’annexe suit]

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS / LISTA DE PARTICIPANTES

(dans l’ordre alphabétique des noms français des membres /
in the alphabetical order of the French names of the members /
por orden alfabético de los nombres en francés de los miembros)

I. MEMBRES / MEMBERS / MIEMBROS

ARGENTINE / ARGENTINA / ARGENTINA

María Laura VILLAMAYOR (Sra.), Coordinadora de Relaciones Institucionales e Interjurisdiccionales, Instituto Nacional de Semillas (INASE), Ministerio de Agricultura, Ganadería y Pesca, Buenos Aires
(e-mail: mlvillamayor@inase.gob.ar)

María Lilia LOSADA (Sra.), Profesional Técnica, Dirección de Registro de Variedades, Instituto Nacional de Semillas (INASE), Ministerio de Agricultura, Ganadería y Pesca, Buenos Aires
(e-mail: mlosada@inase.gob.ar)

AUSTRALIE / AUSTRALIA / AUSTRALIA

Nik HULSE (Mr.), Chief of Plant Breeders’ Rights, Plant Breeder’s Rights Office, IP Australia, Woden
(e-mail: nik.hulse@ipaustralia.gov.au)

Paul GARDNER (Mr.), Director, Domestic Policy & Legislation, IP Australia, Woden
(e-mail: paul.gardner@ipaustralia.gov.au)

Henry BOLTON (Mr.), Assistant Director, International Policy & Cooperation Policy and Stakeholders Group, IP Australia, Woden
(e-mail: Henry.Bolton@ipaustralia.gov.au)

Edwina VANDINE (Ms.), Senior Examiner, IP Australia, Woden
(e-mail: Edwina.Vandine@ipaustralia.gov.au)

Cathy DOUGLAS (Ms.), Senior Examiner, IP Australia, Woden
(e-mail: cadouglas@hotmail.com.au)

BRÉSIL / BRAZIL / BRASIL

Ricardo ZANATTA MACHADO (Mr.), Federal Agricultural Inspector, Coordinator, Serviço Nacional de Proteção de Cultivares (SNPC), Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply, Brasilia D.F.
(e-mail: ricardo.machado@agricultura.gov.br)

Canada / Canada / Canada

Anthony PARKER (Mr.), Commissioner, Plant Breeders’ Rights Office, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), Ottawa
(e-mail: anthony.parker@canada.ca)

Ashley BALCHIN (Ms.), Examiner, Plant Breeders’ Rights Office, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), Ottawa
(e-mail: ashley.balchin@canada.ca)

CHILI / CHILE / CHILE

Manuel Antonio TORO UGALDE (Sr.), Jefe Departamento, Registro de Variedades Protegidas, División Semillas, Servicio Agrícola y Ganadero (SAG), Santiago de Chile
(e-mail: manuel.toro@sag.gob.cl)

CHINE / CHINA / CHINA

Wen WEN (Ms.), Deputy Division Director, Division of New Plant Variety Protection, Development Center of Science and Technology, Ministry of Agriculture and Rural Affairs (MARA), Beijing
(e-mail: wenwen@agri.gov.cn)

Xuhong YANG (Ms.), Examiner, Division of DUS Tests, Development Center of Science and Technology, Ministry of Agriculture and Rural Affairs (MARA), Beijing
(e-mail: yangxuhong@agri.gov.cn)

YANG Yang (Ms.), Senior Examiner, Division of Plant Variety Protection, Development Center of Science and Technology (DCST), Ministry of Agriculture and Rural Affairs (MARA), Beijing
(e-mail: yangyang@agri.gov.cn)

ÉGYPTE / EGYPT / EGIPTO

Shymaa ABOSHOSHA (Ms.), Agronomic Engineer, Plant Variety Protection Office (PVPO), Central Administration for Seed Certification (CASC), Giza
(e-mail: mahasen.f.gad@gmail.com)

ÉQUATEUR / ECUADOR / ECUADOR

Paulina MOSQUERA HIDALGO (Sra.), Directora Nacional de Obtenciones Vegetales y Conocimientos Tradicionales, Servicio Nacional de Derechos Intelectuales (SENADI), Quito
(e-mail: pcmosquera@senadi.gob.ec)

Yadira YACELGA (Sra.), Delegada, Dirección Nacional de Obtenciones Vegetales, Servicio Nacional de Derechos Intelectuales, Quito
(e-mail: yadiyacelga@gmail.com)

ÉTATS-UNIS D’AMÉRIQUE / UNITED STATES OF AMERICA / ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Christian HANNON (Mr.), Patent Attorney, Office of Policy and International Affairs (OPIA), U.S. Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria
(e-mail: christian.hannon@uspto.gov)

Jeffery HAYNES (Mr.), Commissioner, Plant Variety Protection Office, USDA, AMS, S&T, Washington D.C.
(e-mail: Jeffery.Haynes@usda.gov)

FRANCE / France / FRANCIA

Yvane MERESSE (Mme), Responsable INOV, Groupe d’Étude et de Contrôle des Variétés et des Semences (GEVES), Beaucouzé cedex
(e-mail: yvane.meresse@geves.fr)

Catherine MALATIER (Mme), Assistante INOV, Groupe d’étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES), Beaucouzé cedex
(e-mail: catherine.malatier@geves.fr)

JAPON / JAPAN / JAPÓN

Teruhisa MIYAMOTO (Mr.), Deputy Director of Plant Variety Office, Intellectual Propetry Division, Food Industry Affairs Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), Tokyo
(e-mail: teruhisa\_miyamoto170@maff.go.jp)

Takeshi SUGISAWA (Mr.), Senior Examiner, Intellectual Property Division, Food Industry Affairs Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), Tokyo
(e-mail: takeshi\_sugisawa820@maff.go.jp)

Yoshiyuki OHNO (Mr.), Examiner, Intellectual Property Division, Food Industry Affairs Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), Tokyo
(e-mail: yoshiyuki\_ono300@maff.go.jp)

Michihiro ASAKAWA (Mr.), Examiner, Intellectual Property Division, Food Industry Affairs Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), Tokyo
(e-mail: michihiro\_asakawa290@maff.go.jp)

Daisuke FUJITSUKA(Mr.), Official, PVP Office, Intellectual Property Division, Food Industry Affairs Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), Tokyo
(e-mail: daisuke\_fujitsuka080@maff.go.jp)

KENYA / Kenya / KENYA

Gentrix Nasimiyu JUMA (Ms.), Chief Plant Examiner, Kenya Plant Health Inspectorate Service (KEPHIS), Nairobi
(e-mail: gjuma@kephis.org)

MEXIQUE / MEXICO / MÉXICO

Víctor Manuel VÁSQUEZ NAVARRETE (Sr.), Director de Variedades Vegetales, Servicio Nacional de Inspección y Certificacíon de Semillas (SNICS), Secretaría de Agricutlura y Desarrollo Rural (SADER), México
(e-mail: victor.vasquez@agricultura.gob.mx)

Ana Lilia ROJAS SALINAS (Sra.), Jefa, Departamento de Armonización Técnica, Servicio Nacional de Inspección y Certificación de Semillas (SNICS), Secretaría de Agricultura y Desarrollo Rural (SADER), México
(e-mail: ana.rojas@snics.gob.mx)

PAYS-BAS / NETHERLANDS / PAÍSES BAJOS

Kees Jan GROENEWOUD (Mr.), Secretary, Dutch Board for Plant Varieties (Raad voor Plantenrassen), Roelofarendsveen
(e-mail: c.j.a.groenewoud@raadvoorplantenrassen.nl)

POLOGNE / POLAND / POLONIA

Marcin KRÓL (Mr.), Head, DUS Testing Department, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), Slupia Wielka
(e-mail: m.krol@coboru.gov.pl)

RÉPUBLIQUE Dominicaine / dominican REPUBLIC / REPÚBLICA Dominicana

María Ayalivis GARCÍA MEDRANO (Sra.), Directora, Oficina para el Registro de Variedades y Obtenciones Vegetales (OREVADO), Santo Domingo
(e-mail: mgarcia@orevado.gob.do)

SUÈDE / SWEDEN / SUECIA

Jens WEIBULL(Mr.), Senior Officer, Swedish Board of Agriculture, Alnarp
(e-mail: jens.weibull@jordbruksverket.se)

UNION EUROPÉENNE / EUROPEAN UNION / UNIÓN EUROPEA

Päivi MANNERKORPI (Ms.), Team Leader - Plant Reproductive Material, Unit G1 Plant Health, Directorate General for Health and Food Safety (DG SANTE), European Commission, Brussels
(e-mail: paivi.mannerkorpi@ec.europa.eu)

Martin EKVAD (Mr.), President, Community Plant Variety Office (CPVO), Angers
(e-mail: ekvad@cpvo.europa.eu)

Dirk THEOBALD (Mr.), Senior Adviser, Community Plant Variety Office (CPVO), Angers
(e-mail: theobald@cpvo.europa.eu)

Stefan HAFFKE (Mr.), Policy Officer, Directorate General for Health and Food Safety (DG SANTE), Brussels
(e-mail: stefan.haffke@ec.europa.eu)

Jean MAISON (Mr.), Deputy Head, Technical Unit, Community Plant Variety Office (CPVO), Angers
(e-mail: maison@cpvo.europa.eu)

II. ORGANISATIONS / ORGANIZATIONS / ORGANIZACIONES

CROPLIFE INTERNATIONAL

Marcel BRUINS (Mr.), Consultant, CropLife International, Bruxelles
(e-mail: mbruins1964@gmail.com)

INTERNATIONAL SEED FEDERATION (ISF)

Hélène KHAN NIAZI (Ms.), International Agriculture Manager, International Seed Federation (ISF), Nyon
(e-mail: h.khanniazi@worldseed.org)

Magali PLA (Ms.), Head of Industrial Property and Intelligence Technology, Limagrain, Gerzat
(e-mail: magali.pla@limagrain.com)

Judith DE ROOS-BLOKLAND (Ms.), Legal Counsel, Regulatory and Legal Affairs, Plantum NL, Gouda
(e-mail: j.deroos@plantum.nl)

Jean DONNENWIRTH (Mr.), Delegate and Global PVP Lead Corteva, CORTEVA agriscience, Aussonne
(e-mail: jean.donnenwirth@corteva.com)

John Howard DUESING (Mr.), Consultant, Consulting EDV Project Manager, American Seed Trade Association (ASTA), West Des Moines
(e-mail: jhd3@mchsi.com)

Justin J. RAKOTOARISAONA (Mr.), Secretary General, African Seed Trade Association (AFSTA), Nairobi
(e-mail: justin@afsta.org)

EUROSEEDS

Szonja CSÖRGÖ (Ms.), Director, Intellectual Property & Legal Affairs, Euroseeds, Bruxelles
(e-mail: szonjacsorgo@euroseeds.eu)

ASSOCIATION FOR PLANT BREEDING FOR THE BENEFIT OF SOCIETY (APBREBES)

Sangeeta SHASHIKANT (Ms.), President, Association for Plant Breeding for the Benefit of Society (APBREBES), Lausanne
(e-mail: sangeeta@twnetwork.org)

COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DES OBTENTEURS DE PLANTES HORTICOLES À REPRODUCTION ASEXUÉE (CIOPORA) /
INTERNATIONAL COMMUNITY OF BREEDERS OF ASEXUALLY REPRODUCED HORTICULTURAL PLANTS (CIOPORA) /
Comunidad Internacional de Obtentores de Plantas Hortícolas de Reproducción Asexuada (CIOPORA)

Edgar KRIEGER (Mr.), Secretary General, International Community of Breeders of Asexually Reproduced Horticultural Plants (CIOPORA), Hamburg
(e-mail: edgar.krieger@ciopora.org)

Jan DE RIEK (Mr.), Molecular Genetics & Breeding - Group Leader and CIOPORA co-vice president, Plant sciences unit, ILVO-Plant, Flanders research institute for agriculture, fisheries and food, Melle
(e-mail: jan.deriek@ilvo.vlaanderen.be)

SEED ASSOCIATION OF THE AMERICAS (SAA)

Diego A. RISSO (Mr.), Director Ejecutivo, Seed Association of the Americas (SAA), Montevideo
(e-mail: drisso@saaseed.org)

Stevan MADJARAC (Mr.), Germplasm IP Lead, Bayer Crop Science, Ankeny
(e-mail: stevan.madjarac@bayer.com)

Marymar BUTRUILLE (Ms.), Germplasm IP Scientist Lead, Bayer Crop Science, Ankeny
(e-mail: marymar.butruille@bayer.com)

Mirta ANTONGIOVANNI (Ms.), Manager Global of Regulatory Affair and Register of Varieties, GDM Seeds, Buenos Aires
(e-mail: mantongiovanni@gdmseeds.com)

ASIA AND PACIFIC SEED ASSOCIATION (APSA)

Kanokwan CHODCHOEY (Ms.), Executive Director, Asia and Pacific Seed Association (APSA), Bangkok
(e-mail: may@apsaseed.org)

III. BUREAU / OFFICER / OFICINA

Peter BUTTON (Mr.), Chair

IV. BUREAU DE L’UPOV / OFFICE OF UPOV / OFICINA DE LA UPOV

Peter BUTTON (Mr.), Vice Secretary-General

Yolanda HUERTA (Ms.), Legal Counsel and Director of Training and Assistance

Ben RIVOIRE (Mr.), Head of Seed Sector Cooperation and Regional Development (Africa, Arab Countries)

Leontino TAVEIRA (Mr.), Head of Technical Affairs and Regional Development (Latin America, Caribbean)

Manabu SUZUKI (Mr.), Technical/Regional Officer (Asia)

Caroline ROVERE (Ms.), Communication and Events Officer

[Fin de l’annexe et du document/
End of Annex and of document/
Fin del Anexo y del documento]